

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 17  
Quorum du vote : 16  
Nombre de membres votants : 17  
Date de convocation : 30/11/2023

**DELIBERATION N°10**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

**INTERET COMMUN**

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Recoubeau-Jansac, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental :** Mmes Martine CHARMET, Agnès JAUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU)  
**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** MM. Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant de Dominique VINAY), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD)

**Autres présents :**

**SMRD :** Mmes Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

**Communauté des communes du Diois :** Mme Dominique VINAY

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

**OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le Centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus ;

Le Président rappelle le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local paru au journal officiel du 7 décembre 2022 en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Il précise que ce décret impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Président informe que tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le Président propose de mutualiser cette fonction de référent déontologue des élus avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, en collaboration étroite avec l'AMF26, au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26, à savoir Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER